

Pour un vrai développement durable

**Accessibilité universelle et
Stratégie gouvernementale de développement durable
Projet 2015-2020**

**Avis présenté à la Commission des transports et de l'environnement
Gouvernement du Québec.**

Février 2015

SOCIÉTÉ **LOGIQUE**





Organisation à but non lucratif, entreprise d'économie sociale et organisme de bienfaisance, Société Logique œuvre, partout au Québec, à promouvoir et à intervenir pour le développement et la création d'environnements universellement accessibles.

Nous contribuons à créer et développer de nouvelles pratiques d'aménagement inclusif et responsable, partout au Québec.

Notre équipe, des professionnels de l'architecture et de l'aménagement spécialisés en accessibilité universelle, collabore avec un réseau de partenaires des milieux communautaire, gouvernemental, institutionnel et privé. Nous entretenons des liens avec des organisations œuvrant en accessibilité universelle à l'international.

La promotion du concept d'accessibilité universelle et la consultation en aménagement sont nos deux principales activités.

L'accessibilité universelle est au cœur de toutes nos actions. Il s'agit du caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser ses activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents (GDA, 2011). L'accessibilité universelle s'inscrit dans le modèle du processus de production du handicap, qui établit qu'une personne est handicapée lorsqu'elle éprouve des difficultés significatives et persistantes à réaliser ses activités quotidiennes, notamment parce qu'il y a inadéquation entre ses capacités et l'environnement où elle évolue.

Recherche et rédaction

Sophie Lanctôt, directrice générale, Société Logique



Sommaire

Le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable ne fait pas mention de l'accessibilité universelle. C'est pourtant une composante importante de la dimension sociale du développement durable.

Dans cet avis, nous vous encourageons à bonifier la dimension sociale du développement durable en ajoutant l'importance d'agir sur l'offre de service des organismes et des ministères pour favoriser l'équité. Nous faisons référence à la transition de l'intégration vers l'inclusion, portée depuis plusieurs années par le milieu associatif des personnes en situation de handicap.

Chiffres à l'appui, nous vous démontrons que pour être durable, le développement doit tenir compte des besoins des personnes ayant des incapacités. Elles représentent le tiers des Québécois et leur proportion croît avec l'augmentation de l'espérance de vie et du vieillissement de la population.

Nous vous démontrons également que l'accessibilité universelle est l'approche à retenir. Les besoins des personnes ayant une limitation grave sont des révélateurs de difficultés et d'irritants vécus par toute la population. Y répondre de façon inclusive sera au bénéfice de tous. Certains y trouveront une condition essentielle à leur participation sociale; pour d'autres, il s'agira d'un confort accru.

L'accessibilité universelle constitue un vecteur de cohérence en matière d'action gouvernementale car elle est le dénominateur commun de plusieurs politiques et stratégies. Plusieurs municipalités l'ont compris et demandent aux autres intervenants de respecter l'accessibilité universelle dans leurs investissements sur leur territoire.

Cet avis est pour nous l'occasion de formuler 18 recommandations en faveur de l'accessibilité universelle, touchant plusieurs orientations et objectifs du projet de stratégie.

Nous vous encourageons de plus à considérer l'économie sociale comme vecteur de développement durable en l'inscrivant dans l'Orientations 2 *Développer une économie prospère d'une façon durable*, plutôt que dans l'Orientations 4 *Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques*.

Enfin, nous vous encourageons à prendre clairement et fortement position en faveur du transport collectif et du transport actif, lorsqu'il est question de mobilité durable.

Nous croyons qu'il est temps d'amorcer la mise en place de pratiques d'accessibilité universelle dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale de développement durable*, comme ce fut le cas pour les pratiques écoresponsables il y a plusieurs années. Vous pouvez compter sur notre collaboration!



Table des matières

Développement durable : dimension sociale négligée	5
Recommandations	6
Accessibilité universelle et développement durable	7
Les personnes en situation de handicap	7
Des besoins variés, révélateurs des difficultés vécues par tous les citoyens	8
L'accessibilité universelle, un investissement durable	9
Recommandation	10
Favoriser la cohérence des interventions des ministères et organismes	11
Cohérence avec les obligations découlant de la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i>	11
Cohérence des programmes et investissements gouvernementaux avec les pratiques municipales	11
Recommandations	13
Économie d'accessibilité universelle, pourquoi pas?	15
Recommandations	15
L'inégalité sociale, plus qu'une question économique	16
Recommandation	16
Améliorer la santé de tous!	17
Recommandation	17
Aménagement durable du territoire = accessibilité universelle	18
Recommandation	20
Pour un transport collectif universellement accessible	21
Recommandations	21
Cohérence en matière de mise en œuvre	22
Recommandations	22
Résumé de nos recommandations	23



Développement durable : dimension sociale négligée

Des trois dimensions du développement durable, la dimension environnement est généralement la mieux traitée. Verdir, protéger l'environnement, économiser l'énergie font partie du discours général et sont bien acceptés socialement.

L'actuel projet de *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* en fait foi : bonne précision dans les orientations et objectifs en faveur de l'environnement, actions écoresponsables bien définies, nombre élevé de pages consacrés à la dimension environnementale dans le document. On sent que les enjeux sont identifiés et compris; que la stratégie proposée est réfléchie et maîtrisée. Même si nous aurions souhaité des engagements plus forts, notamment par une affirmation claire en faveur du transport collectif plutôt qu'un énoncé de mobilité durable ambiguë (une autoroute de béton est durable....), nous comprenons qu'il faut faire avec la gestion du changement et le lobby d'une multitude d'intervenants. En matière d'environnement donc, la stratégie nous semble satisfaisante. Et nous laissons à d'autres, beaucoup plus experts que nous dans le domaine, le soin de commenter cette dimension du projet.

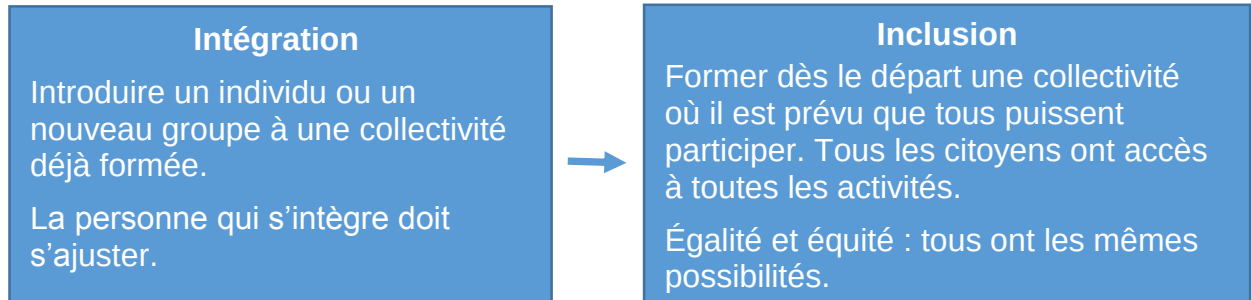
Concernant la dimension économique du développement durable, la mention de l'économie sociale dans le projet de stratégie est appréciée. Il s'agit de tout un pan de l'économie qui appartient aux citoyens d'ici, fait travailler des gens d'ici qui font leurs achats ici, génère des profits réinvestis ici et surtout, qui ne peut pas être délocalisé compte tenu de son enracinement. Cependant, entreprise d'économie sociale n'étant pas synonyme d'entreprise d'insertion, le projet de stratégie devrait davantage reconnaître l'économie sociale comme vecteur de développement durable en l'inscrivant dans l'Orientations 2 *Développer une économie prospère d'une façon durable*, plutôt que dans l'Orientations 4 *Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques*. Le projet de stratégie devrait inciter les ministères et organismes à favoriser l'achat de produits et de services d'entreprises d'économie sociale. Des cibles à atteindre exprimées en % d'achats et des moyens permettant d'identifier aisément les fournisseurs de l'économie sociale sont des mesures concrètes à mettre de l'avant.

Le traitement accordé à la dimension sociale du développement durable nous préoccupe davantage. C'est celle qui nous apparaît, de loin, la moins développée dans le projet de stratégie. Les objectifs de l'Orientations 4 *Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques* traitent essentiellement la pauvreté, les personnes vulnérables et les milieux défavorisés. On y vise une plus grande équité, en agissant sur et pour ces personnes, afin de les équiper pour qu'elles prennent davantage leur place.



Parallèlement, on oublie d'agir sur la société de façon générale, pour y apporter les changements nécessaires pour que tous, quelques soient leurs habiletés ou leurs compétences, puissent y contribuer. Ce serait là, le vrai changement durable!

Ce paradigme n'est pas nouveau. Il est utilisé depuis bon nombre d'années dans le milieu des personnes ayant des limitations fonctionnelles et s'illustre par une transition de l'intégration vers l'inclusion.



Selon le milieu des personnes ayant des limitations fonctionnelles, afin de favoriser une pleine participation sociale, il faut travailler en même temps à améliorer les capacités des personnes et à rendre l'environnement facilitant, car c'est l'interaction entre la personne (et ses capacités) et l'environnement où elle évolue (avec ses obstacles et ses facilitants) qui crée les situations de handicap. Les responsabilités sont alors partagées : les personnes travaillent à améliorer leurs capacités alors que les structures ajustent leurs interventions et leur offre de services pour s'assurer de bien répondre à tous.

Le projet de stratégie, qui utilise déjà le vocabulaire d'inclusion, aurait avantage à étoffer sa réflexion sur la dimension sociale et la nature même des programmes, services ou activités des ministères et organismes concernés. Car, pour être durable, ne devrait-on pas s'assurer que ce qu'on met en place tienne la route longtemps? La pérennité des actions est à la base du développement durable.

Recommandations

- ✓ Reconnaître l'économie sociale comme vecteur de développement durable en l'inscrivant dans l'Orientation 2 *Développer une économie prospère d'une façon durable*, plutôt que dans l'Orientation 4 *Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques*.
- ✓ De façon générale, étoffer davantage la dimension du projet de stratégie.



Accessibilité universelle et développement durable

L'accessibilité universelle s'inscrit dans la dimension sociale du développement durable. Il s'agit de s'assurer que tout ce qui est conçu et mis en place réponde, à la base, au plus grand nombre possible de citoyens. Optimiser la fonctionnalité des aménagements, des programmes, des services, de la communication réduit le besoin d'avoir recours à des adaptations et à l'accommodement. Le système est alors plus robuste (diminution des situations où il est inadéquat) et plus agile (plus grande capacité de s'ajuster aux changements).

Les personnes en situation de handicap

L'*Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011* de l'Institut de la statistique du Québec souligne que 33,3% de la population vivant en ménage privé ou en ménage collectif non institutionnel présente des incapacités¹. L'incapacité y est définie comme une difficulté significative et persistante à réaliser les activités de la vie quotidienne. Ce taux est de 28% chez les 15-64 ans et de 57% chez les 65 ans et plus.

Considérant l'augmentation de l'espérance de vie et le vieillissement de la population, il s'avère essentiel et urgent, dans une perspective de développement durable, de répondre aux besoins de ces personnes. La pression sur le réseau de la santé et sur les mesures d'adaptation permettant de compenser l'incapacité de la société à servir adéquatement cette population sera exponentielle. Pensons seulement à l'engorgement des hôpitaux faute de soutien à domicile suffisant, à la croissance des inscriptions et des demandes en matière de transport adapté, à l'insuffisance chronique des budgets en matière d'adaptation de domicile.

Rappelons également que les personnes en situation de handicap sont la main d'œuvre d'aujourd'hui et de demain. La société doit leur permettre de prendre leur place comme citoyens à part entière.

¹ Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise sur les limitations d'activités, les maladies chroniques et le vieillissement 2010-2011*, p. 37.



Des besoins variés, révélateurs des difficultés vécues par tous les citoyens

Les personnes en situation de handicap ne sont pas un groupe homogène. Certaines voient moins bien, entendent moins bien, se déplacent ou comprennent différemment.

La gravité de leur incapacité est aussi variable : légère, moyenne ou grave. Pour certaines, qui ont une limitation grave, les obstacles de l'environnement seront infranchissables et empêcheront la réalisation d'activités : une personne se déplaçant en fauteuil roulant ne pourra pas accéder au métro; une personne ayant une déficience intellectuelle grave ne pourra pas prendre connaissance du projet de *Stratégie gouvernementale de développement durable*. Pour d'autres, ayant une limitation légère, les obstacles seront un irritant, voir une difficulté surmontable avec beaucoup d'effort. Ainsi, avec un effort physique important, une personne se déplaçant avec une canne pourra prendre l'escalier du métro. De même, avec beaucoup d'efforts, une personne ayant une déficience intellectuelle légère pourra prendre connaissance du sommaire du projet de stratégie.

Or, d'autres citoyens, qui ne font pas partie des personnes ayant des incapacités, vivent des difficultés qui s'apparentent grandement à celles vécues par ces dernières. Le parent avec une poussette d'enfant ou le voyageur avec une valise devra consacrer beaucoup d'efforts pour accéder au métro par l'escalier. Et la lecture du projet de stratégie sera longue et ardue pour un nouvel arrivant ne maîtrisant pas le français ou pour une personne analphabète fonctionnelle.

Les besoins des personnes ayant une limitation grave sont ainsi des révélateurs de difficultés et d'irritants vécus par toute la population. Y répondre de façon inclusive est alors au bénéfice de tous. Certains y trouveront une condition essentielle à leur participation sociale; pour d'autres, il s'agira d'un confort accru.



L'accessibilité universelle, un investissement durable

Plusieurs moyens peuvent être adoptés pour agir sur les obstacles de l'environnement. Nous les avons regroupés sous trois vocables. Rappelons que certaines situations peuvent demander de conjuguer plus d'un moyen.

L'adaptation, équivalent de l'accommodement, est une approche cas par cas, qui consiste à répondre aux besoins signifiés par un requérant. L'environnement adapté correspondra aux habitudes de vie et aux capacités de ce requérant et pourra, par conséquent, être incomplet ou inapproprié pour un autre individu. L'adaptation d'un domicile aux besoins de son occupant ou l'adaptation du poste de travail d'un employé en sont des exemples.

L'accessibilité est une approche par clientèle. Elle consiste à répondre à certains besoins d'un groupe précis, généralement le réflexe étant de considérer ceux des utilisateurs d'un fauteuil roulant manuel. L'environnement généré offrira un usage limité (les besoins des autres groupes d'utilisateurs n'ayant pas été considérés) et des façons de faire différentes pour le groupe ciblé. En architecture, les exigences de conception sans obstacles du Code de construction du Québec sont de niveau accessibilité.

Par son approche inclusive, l'accessibilité universelle vise tous les utilisateurs potentiels d'un environnement. Les besoins de tous les types de limitations sont traités de façon à ce que l'environnement généré permette l'usage le plus similaire possible (même lieu, même façon, même moyen) pour tous les utilisateurs. Ainsi, l'environnement de base sera facilitant et confortable pour la très grande majorité, l'adaptation étant reléguée aux besoins très spécifiques n'ayant pu être répondu dans la prestation de base.

Tableau synthèse des trois façons d'agir sur l'environnement

	Accessibilité universelle	Accessibilité	Adaptation
Approche	Inclusive	Par clientèle	Cas par cas
Population visée	Tous les citoyens	Personnes handicapées	Requérant(s)
Besoins considérés	Tous les types de limitations fonctionnelles	Utilisateurs d'un fauteuil roulant manuel	Besoins du(des) requérant(s)
Résultat obtenu	Environnement permettant un usage identique ou similaire, autonome et simultané par tous les citoyens	Environnement permettant un usage limité et différent pour les personnes handicapées	Environnement correspondant aux capacités et aux habitudes de vie du(des) requérant(s)



Quelques exemples



Adaptation



Accessibilité



Accessibilité universelle



Adaptation



Accessibilité



Accessibilité universelle

Par sa plus-value pour l'ensemble des citoyens, l'accessibilité universelle est un investissement rentable. Considérée dès la conception d'un environnement, elle est atteignable sans coût significatif additionnel. En limitant le besoin d'interventions subséquentes (adaptations), elle rend les environnements aptes à s'ajuster aux changements démographiques.

L'accessibilité universelle est cohérente avec plusieurs principes inscrits dans la Loi sur le développement durable : santé et qualité de vie, équité et solidarité sociales, efficacité économique, participation et engagement, prévention.

Recommandation

- ✓ Inclure l'accessibilité universelle à la *Stratégie gouvernementale de développement durable*.



Favoriser la cohérence des interventions des ministères et organismes

L’Orientation 1 du projet de stratégie vise à renforcer la gouvernance en développement durable dans l’administration publique, afin notamment d’implanter des façons de faire cohérentes au sein de chacune des organisations et entre les organisations. Implanter des pratiques d’accessibilité universelle constitue un incontournable qui s’insère aisément aux 6 objectifs de l’Orientation 1.

Cohérence avec les obligations découlant de la *Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*

Depuis 2006, les ministères et organismes publics de 50 employés et plus ont l’obligation d’adopter un plan d’action annuel en faveur de l’intégration des personnes handicapées, identifiant les obstacles et les solutions à mettre en place relativement aux aménagements, aux programmes, aux services et aux moyens de communications relevant du champ de compétence de l’organisation. Ils sont également tenus d’inclure des critères dans leurs politiques d’approvisionnement, afin que les biens et services acquis soient facilitants pour les personnes handicapées. Enfin, les ministères et organismes ont des obligations relatives à la *Stratégie nationale pour l’intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées*.

Nous croyons que faire de l’accessibilité universelle un dénominateur commun entre la *Stratégie gouvernementale de développement durable* et les exigences découlant de la *Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* favoriserait la cohérence entre les divers plans d’action que doivent mettre en œuvre les ministères et organismes.

Cohérence des programmes et investissements gouvernementaux avec les pratiques municipales

Les municipalités de 15 000 habitants et plus ont les mêmes obligations que les ministères et organismes relativement à l’adoption d’un plan d’action, l’approvisionnement et l’intégration en emploi des personnes handicapées. De plus, les autorités organisatrices de transport doivent adopter un plan de développement afin de rendre accessible leurs services de transport collectif régulier.



Bon nombre de municipalités et d'autorités organisatrices de transport ont retenu l'accessibilité universelle comme approche pour rencontrer leurs obligations, notamment à cause de la cohérente générée avec d'autres politiques municipales, telles que Municipalité amie des aînés ou les politiques familiales.

Ces municipalités souhaitent également que les acteurs gouvernementaux et privés agissant sur leur territoire contribuent à la mise en accessibilité universelle. Par exemple, le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* et le *Forum montréalais sur la Métropole* demandent que les programmes et investissements gouvernementaux respectent la *Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal*. Cette volonté s'explique par l'importance de la coordination des efforts de tous les acteurs afin d'assurer la chaîne d'accessibilité universelle.

Pour réaliser ses habitudes de vie, faire des choix et participer socialement, le citoyen doit réaliser une série d'actions, à des moments et des endroits différents. C'est la chaîne d'accessibilité universelle.

Maison ➔ Trottoir ➔ Autobus ➔ Métro ➔ Trottoir ➔ Bureau

Chaque maillon de cette chaîne est important, car un obstacle incontournable dans un maillon signifie une rupture, avec comme conséquence la difficulté, voire l'impossibilité pour certains citoyens, de participer pleinement. D'où l'importance de planifier l'accessibilité universelle du plus grand nombre possible de maillons et d'amener tous les acteurs agissant sur le territoire à adopter une approche commune, afin d'éviter les ruptures. Les ministères et organismes, par leurs programmes, leurs investissements et leurs politiques, interviennent directement sur le territoire. Ils devraient adopter des pratiques d'accessibilité universelle, au même titre qu'ils adoptent des pratiques écoresponsables.



Dans un parc, chaîne d'accessibilité universelle rompue

Table universelle



Entrée non accessible



Coin de rue non accessible



Recommandations

- ✓ Ajouter l'accessibilité universelle à l'Objectif 1.1 de l'Orientation 1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable **et d'accessibilité universelle** dans l'administration publique.
- ✓ Ajouter à l'Activité incontournable 1, relative à la contribution à la gestion écoresponsable, l'obligation de réaliser des actions en matière d'accessibilité universelle. Les résultats visés suivant doivent également être ajoutés:
 - . Intégration de considérations d'accessibilité universelle dans les politiques internes de gestion contractuelles.
 - . Augmentation significative des acquisitions de biens et de services universellement accessibles.
 - . Réalisation de projets de construction, de rénovation et d'aménagement de locaux respectant l'accessibilité universelle.
 - . Mise en œuvre d'action pour améliorer l'accessibilité universelle des communications et des événements gouvernementaux.

Qu'est-ce qu'un bien universellement accessible? Un bien pouvant être utilisé par tous, que ce soit un bureau, un ordinateur, un contrôle d'accès, etc.

Qu'est-ce qu'un service universellement accessible? Un service considérant les besoins de tous. Un traiteur respectant les allergies alimentaires, un transporteur permettant d'accueillir tous les passagers, un développeur connaissant les règles de l'accessibilité du Web.

Qu'est-ce qu'une communication universellement accessible? Un texte simple, pouvant être compris de tous, produit en caractères lisibles et de taille suffisante, disponible en médias substituts sans délai.

- ✓ Ajouter à l'Activité incontournable 2, relative à la prise en compte des principes de développement durable, l'obligation de réaliser une action en matière d'accessibilité universelle. Les résultats visés suivant doivent également être ajoutés:
 - . Inclusion des principes d'accessibilité universelle aux méthodes d'aide à la décision.
 - . Prise en compte des principes d'accessibilité universelle dans le cadre du processus de révision des programmes gouvernementaux.
- ✓ Ajouter à l'Objectif 1.3 de l'Orientation 1, la prise en compte de l'accessibilité lors de l'organisation d'activités de participation des citoyens et des parties prenantes :



horaires connus pour faciliter la gestion du transport, choix de lieux accessibles, communication et information universellement accessibles, disponibilité d'interprètes en LSQ, etc.

- ✓ Ajouter à l'Objectif 1.4 de l'Orientation 1, la formation sur les pratiques en matière d'accessibilité universelle et la formation à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- ✓ Ajouter à l'Objectif 1.5 de l'Orientation 1, l'accessibilité universelle de l'offre culturelle et la diffusion culturelle par des artistes en situation de handicap.
- ✓ Ajouter à l'Objectif 1.6 de l'Orientation 1, la consolidation des liens avec les intervenants de l'extérieur du Québec relativement à l'accessibilité universelle, tant pour enrichir nos connaissances que pour mettre en valeur l'expertise québécoise.



Économie d'accessibilité universelle, pourquoi pas?

Soutenir l'économie verte et écoresponsable est incontournable.

Dans un contexte d'augmentation de l'espérance de vie et de vieillissement de la population des pays industrialisés, favoriser l'émergence d'une économie québécoise d'accessibilité universelle serait d'avant-garde. Accessibilité universelle du Web, communications inclusives, expertise en architecture et en aménagement urbain, biens présentant une haute performance en termes de design inclusif, les possibilités ne manquent pas dans un marché mondial où l'offre est encore peu développée. La majorité des produits dits accessibles disponibles actuellement proviennent des États-Unis, conséquence de l'adoption, en 1990, de l'Americans with disabilities Act.

Les 5 objectifs de l'Orientation 2 devraient donc faire une place à l'accessibilité universelle, afin de permettre de soutenir le développement d'une économie québécoise en ce domaine. Il peut s'agir de soutien financier pour l'innovation ou la mise en marché de biens et de services universellement accessibles, de diffusion d'information sur l'accessibilité universelle aux consommateurs et à l'industrie, de critères d'accessibilité universelle dans les programmes de soutien financier publics, etc.

Recommandations

- ✓ Soutenir le développement d'une économie d'accessibilité universelle.
- ✓ Ajouter à l'Activité incontournable 4, relative à l'accompagnement en développement durable des entreprises du secteur privé, l'obligation pour les ministères et organismes qui s'investissent avec le secteur privé de mettre en œuvre au moins une action pour inciter ces entreprises à considérer l'accessibilité universelle dans leurs pratiques.



L'inégalité sociale, plus qu'une question économique

La pauvreté est une grande cause d'inégalité sociale et il faut s'y attaquer.

Pour les personnes en situation de handicap, l'inégalité sociale est en partie causée par un environnement social et bâti qui ne permet pas de se scolariser, de travailler, de consommer, de se divertir, de voyager, de participer à la société. Ce n'est pas seulement une question d'argent. Les attitudes, les préjugés, l'aménagement, les possibilités offertes peuvent être causes d'exclusion. Le texte d'introduction de l'Orientation 4 traduit cette idée, sans cependant être explicite sur ce point.

Cependant, il est dommage que les 4 objectifs rattachés à l'Orientation 4 portent uniquement sur la vulnérabilité économique. Alors qu'un aîné peut vivre de l'exclusion parce qu'il ne peut sortir sécuritairement de chez lui et que personne ne vient le voir..., tout en étant à l'aise financièrement.

Recommandation

- ✓ Ajouter à l'Orientation 4 des objectifs destinés à favoriser l'inclusion sociale de groupes de citoyens qui ne sont pas nécessairement démunis financièrement.



Améliorer la santé de tous!

Tous peuvent adopter de saines habitudes de vie et être actifs dans des milieux plus sains et sécuritaires.

L'accessibilité universelle a sa place dans l'Orientation 5, car elle permet justement de rendre les milieux plus conviviaux, fonctionnels et sécuritaires, afin de favoriser la participation, souhaitons la active, de tous! Rappelons que l'obésité, les maladies cardiaques, les troubles graves de santé mentales figurent parmi les incapacités déclarées par le tiers des Québécois.

Recommandation

- ✓ Ajouter un énoncé d'accessibilité universelle à l'Orientation 5, Amélioration par la prévention de la santé de la population.



Aménagement durable du territoire = accessibilité universelle

L'accessibilité universelle a particulièrement sa place dans l'Orientation 6 car l'aménagement durable du territoire appelle des interventions d'accessibilité universelle à toutes les échelles, de la planification nationale, au bâtiment, en passant par les régions, les agglomérations, les villes, villages et communautés, les quartiers et les rues.

Ainsi, à l'échelle d'une région, les enjeux d'accessibilité universelle concernent principalement la mobilité et la cohérence entre les territoires. L'accessibilité universelle signifie notamment :

- . Une bonne desserte de tous les territoires, particulièrement en matière de transport collectif, ainsi que des liens fluides entre les territoires.
- . La possibilité d'intermodalité (voiture, train, métro, autobus, transport actif). Les infrastructures et les équipements devraient viser une bonne performance d'accessibilité universelle pour tous les territoires et il devrait être possible de passer aisément d'un mode à l'autre.
- . Une continuité dans l'aménagement du domaine public. Le citoyen qui prendra l'autobus dans une ville pour se rendre dans une autre devrait trouver le même type d'arrêt et d'abribus sur les deux territoires, de façon à réduire la confusion générée par ce nouveau type d'aménagement.
- . Une densité suffisante et la mixité des zones urbanisées. Des quartiers complets, où il est possible d'habiter, d'étudier, de consommer, de se récréer et même de travailler réduisant le recours à la voiture et favorisant les déplacements piétons est facilitant pour ceux qui ne conduisent pas, que ce soit par choix ou en raison de l'âge ou d'incapacités.
- . L'accessibilité universelle de toute installation d'intérêt régional.



À l'échelle d'une ville, l'accessibilité universelle signifie :

- . Des milieux résidentiels sains et sécuritaires, bien desservis par transport collectif, accueillant une population mixte en termes de revenus, d'origine, d'âge et de capacités.
- . Une Ville aménagée pour les piétons, favorisant le transport actif confortable et sécuritaire pour tous.
- . Un développement de l'emploi et des pôles économiques pour tous.
- . Une vie culturelle inclusive, tant pour les participants, les spectateurs, les artistes, les touristes que les travailleurs.
- . Une desserte équitable en matière d'installations municipales variées, sur tout le territoire.

À l'échelle d'un quartier, l'accessibilité universelle se traduit par des quartiers durables et des milieux de vie inclusifs.

« Permettre au plus grand nombre possible de personnes de tous les horizons, peu importe leur âge et leurs habiletés, de participer à la vie en collectivité en augmentant la proportion d'endroits qu'ils peuvent utiliser »

LEED 2009 pour l'aménagement des quartiers

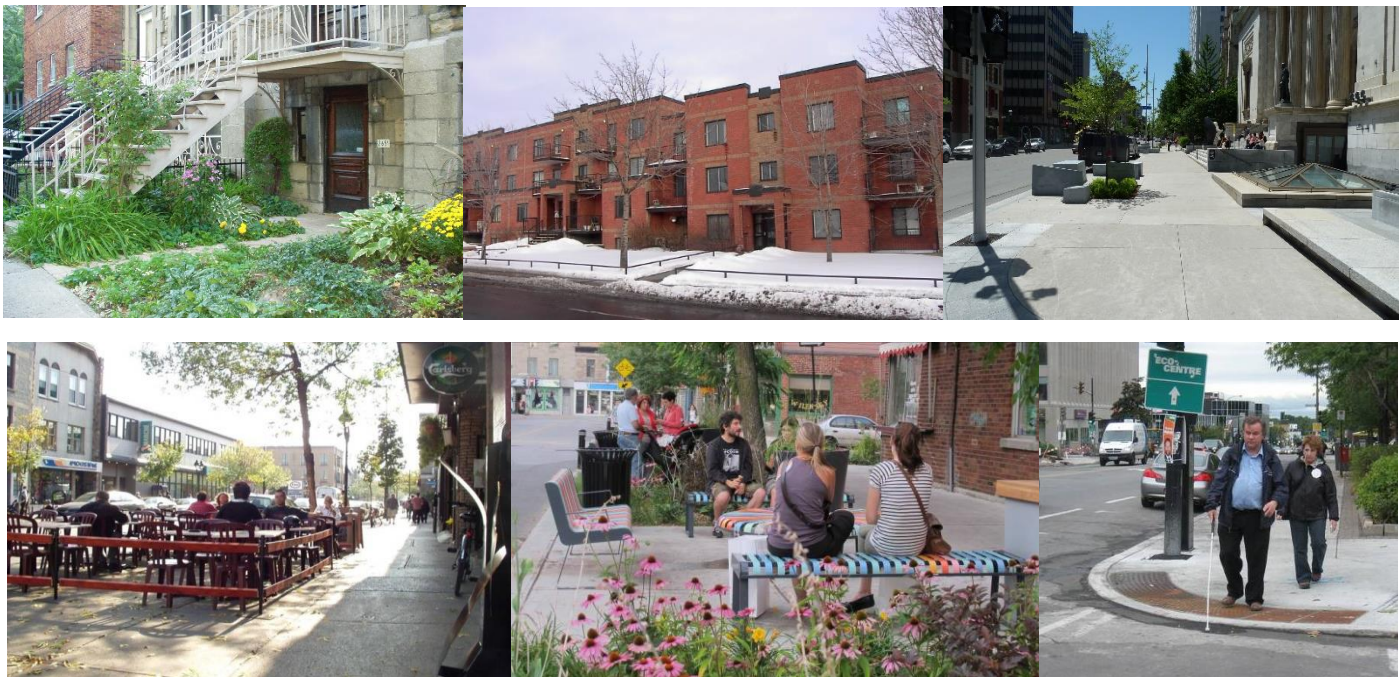
L'accessibilité universelle signifie notamment :

- . Une densité suffisante et une mixité des usages pour des quartiers complets.
- . Des espaces réservés aux commerces, aux services et aux équipements de proximité, tant dans les secteurs résidentiels que d'emploi.
- . Des règles qui favorisent la construction et la transformation de bâtiments universellement accessibles.
- . Des aménagements favorisant le transport actif et la mobilité des piétons.
- . Des lieux favorisant le rassemblement et l'appropriation par les communautés.



Enfin, à l'échelle de la rue, l'accessibilité universelle concerne l'accès, le confort, la convivialité et la sécurité. Elle signifie notamment :

- . Des règles d'implantation facilitant l'accès aux bâtiments riverains : hauteur de bâtiment, marge de recul, alignement.
- . Des infrastructures permettant un partage sécuritaire de l'espace public : trottoir, piste cyclable, chaussée.
- . Un design urbain générant des aménagements confortables et sécuritaires : corridor de marche, traversée de rue, zone de repos.
- . Un entretien régulier, un déneigement efficace et la sécurisation des chantiers.
- . L'animation de l'espace public.



Recommandation

- ✓ Ajouter l'accessibilité universelle à l'Orientations 6, Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des communautés.



Pour un transport collectif universellement accessible

Dans un premier temps, soutenir la mobilité durable nécessite de prendre parti en faveur du transport collectif et du transport actif. C'est un incontournable.

L'accessibilité universelle du transport collectif régulier devient ensuite un enjeu, considérant la pression causée par le vieillissement de la population sur le transport adapté et le peu d'accessibilité des infrastructures actuelles. L'exemple de la popularité des ascenseurs installés dans certaines stations du métro de Montréal, notamment auprès des familles, des aînés et des voyageurs, démontre clairement l'intérêt de favoriser un accès universel, fluide et convivial pour tous.

De nombreux avis produits en 2013 dans le cadre des consultations gouvernementales en vue de l'adoption de la Politique québécoise de mobilité durable et la *Stratégie nationale de mobilité durable* adoptée en 2014 devraient inspirés le projet de *Stratégie gouvernementale de développement durable*. Il est surprenant qu'aucun de ces documents ne soit mentionné en référence.

Recommandation

- ✓ Ajouter l'accessibilité universelle à l'Objectif 7.1 de l'Orientation 7, afin que le développement du transport collectif et du transport actif soit réalisé dans une approche d'accessibilité universelle et que l'amélioration de l'accessibilité universelle des réseaux existants se poursuive et soit financée adéquatement.



Cohérence en matière de mise en œuvre

La multiplication des politiques, des stratégies et des plans d'action appelle un effort de cohérence en matière de mise en œuvre. Serait-il possible d'élaborer un plan d'action, qui réponde à la fois à plusieurs politiques et stratégies?

Prenons l'exemple la Ville de Terrebonne. En 2014, son plan d'action en faveur de l'intégration des personnes handicapées, son plan d'action Municipalité amie des aînés et son plan d'action familles ne faisaient qu'un. Certaines actions rencontraient les objectifs des trois politiques, alors que d'autres étaient spécifiques à l'une ou à l'autre. Ainsi, d'un seul coup d'œil, les intervenants municipaux ont la possibilité de saisir la portée de leurs actions et de mieux se coordonner.

D'autre part, pour soutenir la mise en œuvre de la nouvelle *Stratégie gouvernementale de développement durable*, les outils, guides et formations mises à la disposition des ministères et organismes et de leur personnel devront éventuellement être révisés. Il s'agit d'une belle opportunité d'y introduire des premiers contenus d'accessibilité universelle.

		Familles	Aînés	Personnes handicapées
Actions 2014				
Accessibilité				
• Compléter le circuit des corridors facilitateurs de déplacement.				
• Identifier un porteur de dossier « accessibilité » dans chacune des directions ou Services.				
• Mettre en place un comité « accessibilité » inter-directions.				
Communications et informations				
• Mettre en place un plan de communication tenant compte des spécificités des clientèles en matière de communication et d'information.				
• Rendre le site Web de la Ville plus actuel et plus convivial.				
• Mettre en place une boîte à suggestions virtuelle sur le site Web.				
Mobilité (transport/déplacement)				
• Réaliser tout nouveau projet afin qu'il respecte les normes d'accessibilité universelle (incluant vélo, piéton et triporteur).				
• Appliquer, lorsque possible, les recommandations de Vélo Québec par rapport aux voies cyclables à venir.				
• Promouvoir les mesures incitatives au covoiturage.				

Recommandations

- ✓ Favoriser l'élaboration de plans d'action multisectoriels.
- ✓ Introduire des contenus d'accessibilité universelle dans les outils, guides et formation destinés à soutenir la mise en œuvre de la stratégie par les ministères et organismes.



Résumé de nos recommandations

- ✓ Reconnaître l'économie sociale comme vecteur de développement durable en l'inscrivant dans l'Orientation 2 *Développer une économie prospère d'une façon durable*, plutôt que dans l'Orientation 4 *Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques*.
- ✓ De façon générale, étoffer davantage la dimension du projet de stratégie.
- ✓ Inclure l'accessibilité universelle à la *Stratégie gouvernementale de développement durable*.
- ✓ Ajouter l'accessibilité universelle à l'Objectif 1.1 de l'Orientation 1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable **et d'accessibilité universelle** dans l'administration publique.
- ✓ Ajouter à l'Activité incontournable 1, relative à la contribution à la gestion écoresponsable, l'obligation de réaliser des actions en matière d'accessibilité universelle. Les résultats visés suivant doivent également être ajoutés:
 - . Intégration de considérations d'accessibilité universelle dans les politiques internes de gestion contractuelles.
 - . Augmentation significative des acquisitions de biens et de services universellement accessibles.
 - . Réalisation de projets de construction, de rénovation et d'aménagement de locaux respectant l'accessibilité universelle.
 - . Mise en œuvre d'action pour améliorer l'accessibilité universelle des communications et des événements gouvernementaux.
- ✓ Ajouter à l'Activité incontournable 2, relative à la prise en compte des principes de développement durable, l'obligation de réaliser une action en matière d'accessibilité universelle. Les résultats visés suivant doivent également être ajoutés:
 - . Inclusion des principes d'accessibilité universelle aux méthodes d'aide à la décision.
 - . Prise en compte des principes d'accessibilité universelle dans le cadre du processus de révision des programmes gouvernementaux.
- ✓ Ajouter à l'Objectif 1.3 de l'Orientation 1, la prise en compte de l'accessibilité lors de l'organisation d'activités de participation des citoyens et des parties prenantes : horaires connus pour faciliter la gestion du transport, choix de lieux accessibles, communication et information universellement accessibles, disponibilité d'interprètes en LSQ, etc.

- ✓ Ajouter à l'Objectif 1.4 de l'Orientation 1, la formation sur les pratiques en matière d'accessibilité universelle et la formation à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- ✓ Ajouter à l'Objectif 1.5 de l'Orientation 1, l'accessibilité universelle de l'offre culturelle et la diffusion culturelle par des artistes en situation de handicap.
- ✓ Ajouter à l'Objectif 1.6 de l'Orientation 1, la consolidation des liens avec les intervenants de l'extérieur du Québec relativement à l'accessibilité universelle, tant pour enrichir nos connaissances que pour mettre en valeur l'expertise québécoise.
- ✓ Soutenir le développement d'une économie d'accessibilité universelle.
- ✓ Ajouter à l'Activité incontournable 4, relative à l'accompagnement en développement durable des entreprises du secteur privé, l'obligation pour les ministères et organismes qui s'investissent avec le secteur privé de mettre en œuvre au moins une action pour inciter ces entreprises à considérer l'accessibilité universelle dans leurs pratiques.
- ✓ Ajouter à l'Orientation 4 des objectifs destinés à favoriser l'inclusion sociale de groupes de citoyens qui ne sont pas nécessairement démunis financièrement.
- ✓ Ajouter un énoncé d'accessibilité universelle à l'Orientation 5, Amélioration par la prévention de la santé de la population.
- ✓ Ajouter l'accessibilité universelle à l'Orientation 6, Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des communautés.
- ✓ Ajouter l'accessibilité universelle à l'Objectif 7.1 de l'Orientation 7, afin que le développement du transport collectif et du transport actif soit réalisé dans une approche d'accessibilité universelle et que l'amélioration de l'accessibilité universelle des réseaux existants se poursuive et soit financée adéquatement.
- ✓ Favoriser l'élaboration de plans d'action multisectoriels.
- ✓ Introduire des contenus d'accessibilité universelle dans les outils, guides et formation destinés à soutenir la mise en œuvre de la stratégie par les ministères et organismes.



SOCIÉTÉ LOGIQUE

3210, rue Rachel Est | Montréal (Québec) Canada H1W 1A4

Téléphone : 514 522-8284 | www.societelogique.org | info@societelogique.org